BUREAU COMMUNAUTAIRE
Lundi 19 novembre 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 novembre deux mille dix-huit, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Dominique POTART, le 1er Vice-Président.

Etaient présent(e)s :
MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, ~~Hubert COMPERE~~, Francis LEGOUX, ~~Thierry LECOMTE~~, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (15)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05)

Pouvoirs :
M. Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Dominique POTART
M Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (2)

Excusé(e)s :
MM. Pierre-Jean VERZELEN, Bernard BORNIER, Thierry LECOMTE, Hubert COMPERE

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 octobre 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 15 octobre 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 15 octobre 2018.

2 – Administration générale :

Rapporteur : Dominique POTART

2.1 – Pistes de la base de SAMOUSSY - Recours à un géomètre expert :

Dans le cadre de la reprise de l'ancien site militaire de SAMOUSSY, un projet de création de parcs photovoltaïques est entrepris par la société DHAMMA. La mise en place de ces cinq parcs répartis sur quatre zones distinctes, représente environ un tiers de la superficie du site. Ainsi sur les deux tiers restants, il est prévu que les exploitants actuels acquièrent les terres qu'ils exploitent à ce jour afin de ne pas perturber leurs activités agricoles.

Le 15 février 2018, le projet de la société DHAMMA a été retenu par l'Etat pour la réalisation de trois parcs photovoltaïques. Les parcs en question étant exclusivement localisés sur le terroir de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, l'ensemble des terrains acquis par la Communauté de communes du Pays de la Serre, sur le terroir de la commune de MONCEAU-LE-WAAST, ont vocation à être céder aux exploitants en place.

Or il existe des discordances entre les pièces de cultures et les parcelles, d'un point de vue cadastral. Et il n'a pas été possible de faire réaliser des documents d'arpentage par les services de l'Etat avant leur acquisition. Donc il y a lieu de solliciter les services d'un géomètre-expert.

Il lui a été demandé premièrement de rechercher les servitudes existantes, d'associer les exploitants pour procéder à la reprise du périmètre borné et de procéder au reprise des informations concernant les divisions à réaliser, de reprendre les tracés des chemins d'exploitation et enfin d'établir le plan de l'ensemble du site. Deuxièmement, il procédera à la rédaction des documents d'arpentage (DA) en établissant le document modificatif du parcellaire cadastrale en immatriculant les nouvelles parcelles issues des divisions. Troisièmement une fois lesdits documents validés par les différents intervenants (Communauté de communes et exploitants notamment) il procédera aux dépôts des DA du service du cadastre et à la mise à jour du plan général du site avec les nouveaux numéros.

Les honoraires seront de 1.850 € HT.

Par délégation du conseil communautaire, le Président a autorité pour la fixation des rémunérations et frais d'honoraires d'experts.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au Président, et notamment son paragraphe B.7ème portant sur la fixation des rémunérations et frais d'honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de compte-rendu de délégation.

2.2 – Modification du PLU de CRECY-SUR-SERRE - Recours à un géomètre expert :

Dans le cadre de la modification entreprise du PLU de CRECY-SUR-SERRE, il est nécessaire de disposer de plans précis des parcelles concernées. De plus dans le cadre de leur aménagement il est indispensable de disposer des courbes de niveau. Donc il y a lieu de solliciter les services d'un géomètre-expert.

Il lui a été demandé

- un relevé sur le terrain suivant quadrillage de 20 mètres x 20 mètres (soit 120 points) de la partie située en bordure de la RD12 sur une profondeur de 120 mètres ainsi que la route départementale et la voie communale au droit de la parcelle,
- un rattachement du nivellement au NGF-IGN-1969 e des (X,Y) au système RGF93CC49,
- la fourniture du plan en fichier DWG et PDF.

Les honoraires seront de 810 € HT.

Par délégation du conseil communautaire, le Président a autorité pour la fixation des rémunérations et frais d'honoraires d'experts.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au Président, et notamment son paragraphe B.7ème portant sur la fixation des rémunérations et frais d'honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de compte-rendu de délégation.

2.3 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe l'assemblée de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'un des enseignants de l'Ecole de musique intercommunale, il est nécessaire, afin de pouvoir nommer l'agent, actuellement contractuel, sur ce grade de créer le poste idoine. En contrepartie, le poste actuel sur lequel repose l'agent pourra être fermé.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juilet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2018 de modification du tableau des effectifs portant référence DELIB-CC-18-054,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (8h00),
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (8h00) créé par la délibération du conseil communautaire du 2 mai 1997.

2.4 – Attributions de compensation :

Le conseil communautaire a décidé, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le même jour, d'engager une « *révision libre* » des attributions de compensations au bénéfice des communes d'implantation d'éoliennes.

Relativement à la révision libre, seules six communes avaient à délibérer dans les trois mois suivants la notification de cette proposition : AUTREMENCOURT, CHATILLON-LES-SONS, CUIRIEUX, LA NEUVILLE-BOSMONT, MARCY-SOUS-MARLE et MARLE, ce qu'elles ont faits dans les délais impartis. Tous les votes ont été unanimes favorables à la révision.

Pour rappel le tableau modifié est le suivant :

Montant de l'attribution de compensation par communes
(Après révisions liées à THD, GEMAPI et libre 2018)

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	4 241,04	AGNICOURT ET SECHELLES	- 4 119,20 €
AUTREMENCOURT	19 654,70 €	BARENTON SUR SERRE	- 2 194,17 €
BARENTON-BUGNY	3 050,96	BARENTON-CEL	- 2 282,76 €
CHERY LES POUILLY	7 168,40	BOIS LES PARGNY	- 2 142,65 €
CILLY	8 404,68	BOSMONT	- 4 114,38 €
CRECY SUR SERRE	78 087,96 €	CHALANDRY	- 3 479,02 €

DERCY	137,07	CHATILLON LES SONS	7 809,68 €
LA NEUVILLE BOSMONT	10 415,10 €	COUVRON ET AUMENCOURT	- 6 035,16 €
MARLE	1 056 450,70 €	CUIRIEUX	3 270,35 €
MORTIERS	6 912,35	ERLON	- 4 392,62 €
NOUVION ET CATILLON	13 337,25 €	FROIDMONT-COHARTILLE	- 2 801,64 €
NOUVION LE COMTE	8 344,46	GRANDLUP ET FAY	- 2 485,25 €
PARGNY LES BOIS	309,81	MARCY SOUS MARLE	3 872,35 €
PIERREPONT	15 820,60 €	MESBRECOURT RICHECOURT	- 3 468,01 €
POUILLY SUR SERRE	80 861,73 €	MONCEAU LE WAAST	- 2 677,59 €
REMIES	7 935,95	MONTIGNY LE FRANC	- 2 630,40 €
SONS ET RONCHERES	37 379,85 €	MONTIGNY SOUS MARLE	- 2 266,76 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	33 248,75 €	MONTIGNY SUR CRECY	- 419,62 €
THIERNU	8 723,15	SAINT-PIERREMONT	- 1 847,13 €
VERNEUIL SUR SERRE	226,37	TOULIS ET ATTENCOURT	- 2 271,80 €
VESLES ET CAUMONT	1 670,25	VOYENNE	- 2 168,62 €
TOTAL	**1 402 381,13 €**	**TOTAL**	**-36 844,40 €**

Source : - 54 000,00 €

Délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 (fixation des montants)
Délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2016 (révision transfert compétence
Loi MAPTAM - Transfert de la compétence GEMAPI
Données Union des Syndicats de Rivières sur BP 2017
Délibération du conseil communautaire juin-juillet 2018 (révision libre 2018)

Vu le rapport de la CLECT du 04 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 04 juillet 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune d'AUTREMENCOURT en date du 20 septembre 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune de CHATILLON-LES-SONS en date du 27 août 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune de CUIRIEUX en date du 26 octobre 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT en date du 14 septembre 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune de MARCY-SOUS-MARLE en date du 29 août 2018,
Vu la délibération favorable unanime de la commune de MARLE en date du 27 septembre 2018,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil d'entériner la modification du tableau des attributions de compensations conformément au rapport de la CLECT du 04 juillet 2018.

2.5 – Demande de subvention PRADET pour la micro-crèche de Crécy sur Serre :

L'accueil du jeune enfant représente un enjeu de Société : conciliation de la vie professionnelle et familiale, l'évolution des structures familiales et de leur environnement socio-économique ont fait évoluer les besoins des familles. A défaut de pouvoir offrir ce type de service, un territoire perd en attractivité pour les jeunes ménages actifs en recherche de logement.

Face à la carence en termes de structure fixe d'accueil collectif petite enfance relevé dans le cadre du diagnostic réalisé lors du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Communauté de communes du Pays de la Serre, nous avons décidé d'agir. En effet, la Communauté de communes, comme nombre de structures du Nord-Est du Département, apparaît comme un territoire classé en zone très prioritaire. Aussi dans le cadre de son programme d'accueil de la petite-enfance, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de la construction de deux micro-crèches, l'une à CRECY-SUR-SERRE, l'autre à MARLE.

La Communauté de Communes va solliciter le Conseil Régional pour une subvention d'investissement d'un montant de 190 354,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses				**Recettes**			
Objet	*Fournisseur*	*Montant HT*		*Financeurs*		*Montant*	*%*
Bâtiment modulaire	COUGNAUD CONSTRUCTION	434 448,95 €		CNAF		95 600,00 €	19,7%
Moins-value liée à l'ABF	COUGNAUD CONSTRUCTION	- 3 040,00 €		CNAF		44 760,00 €	9,2%
Complément lié à l'ABF	COUGNAUD CONSTRUCTION	10 690,00 €		Conseil régional des Hauts de France	PRADET	190 354,00 €	39,2%
Total bâtiment modulaire	**COUGNAUD CONSTRUCTION**	**442 098,95 €**		Conseil départemental de l'Aisne	API	8 784,95 €	1,8%
Equipements intérieurs	**DIVERS**	**38 000,00 €**		CC du Pays de la Serre		145.500,00 €	30,0%
Moe VRD	**GNAT**	**4 900,00 €**					
TOTAL		**484 998,95 €**		**TOTAL**		**484 998,95 €**	

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de solliciter le Conseil Régional pour un financement spécifique de 190.354,00 € pour la première micro-crèche,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1 – Attribution du marché OM :

La vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que, conformément aux informations fournies lors du conseil communautaire du 04 juillet 2018, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le renouvellement des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) et mise à disposition/enlèvement des contenants de déchèteries.

Le marché correspondant est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (OMr, emballages recyclables et encombrants)
- Lot 2 : Collecte du verre en apport volontaire
- Lot 3 : Mise à disposition et enlèvement des contenants de déchetterie

La consultation comprend 1 variante obligatoire :

- Lot 3 : mise à disposition de bennes de déchèterie renforcées dans le cadre de la mise en place du compactage des bennes à compter de juillet 2019.

Il est rappelé également que la Communauté de Communes s'est assuré le concours d'un bureau spécialisé en marché public à savoir ESPELIA. La consultation a été lancée conformément aux dispositions des articles 25-I-1, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication le 31 juillet 2018 et publié le 3 août 2018 au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était fixée au 12 octobre 2018 à 12h00.

Plusieurs candidats se sont fait connaitre sur les trois lots. Dans l'ordre d'arrivée et réparti par lot, il s'agit de :

Lots	Candidats
Lot 1	• SEPUR • COVED SAS • VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Lot 2	• MINERIS
Lot 3	• SEPUR • VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE

L'ouverture des offres et des candidatures s'est déroulée le 15 octobre 2018. Lors de cette réunion, les membres de la commission d'appel d'offres présents ont constaté que les offres étaient recevables. Avec l'assistance du bureau d'études, il a été procédé à l'analyse des offres et la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2018 à 17h00 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot 1 attribué à l'unanimité à la société SEPUR, pour un montant de 2 147 512,46 € TTC ;
- Lot 2 attribué à l'unanimité à la société MINERIS, pour un montant de 162 525,00 € TTC ;
- Lot 3 attribué à l'unanimité à la société VEOLIA, pour un montant de 709 465,90 € TTC.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* … » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2018 relative à l'ouverture des plis ;
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2018 retenant les offres de SEPUR, MINERIS, VEOLIA et attribuant : le lot 1 à SEPUR ; le lot 2 à MINERIS ; le lot 3 à VEOLIA,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance de tous les éléments concernant les trois lots et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'autoriser le Président à signer le marché composé de trois lots et toutes les pièces y afférant.

3.2 – Appel à projets pour l'extention des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques de CITEO :

La Vice-présidente présente la deuxième phase d'appel à projets pour soutenir les projets des collectivités locales et des opérateurs de tri lancé par CITEO le 29 octobre 2018. Trois thématiques sont éligibles à ce nouvel appel à projets : l'extension des consignes de tri, l'optimisation de la collecte, et la transformation du tri.

1. L'extension des consignes de tri
Les collectivités pourront répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » sur tout ou partie de leur territoire. Cette extension concerne le recyclage des plastiques (film d'emballages des bouteilles d'eau, pot de yaourts …). Les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et Citeo.

2. L'optimisation de la collecte
Les collectivités pourront parallèlement répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte ». Cette optimisation se concrétise par exemple, par la réduction de la fréquence de collecte sélective en porte à porte. Chaque projet sélectionné sera soutenu à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles. Ce taux sera majoré à 60 % si le projet « optimisation de la collecte » est couplé à un projet « extension des consignes de tri ».

3. La transformation du tri
Collectivités et opérateurs de tri pourront répondre à l'appel à projets « transformation du tri ». Cet appel à projet concerne plutôt les centre de tri, tel le centre de tri de Valor'Aisne à Urvillers. Les projets sélectionnés seront soutenus à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles, et plafonnés à des soutiens allant de 500 000 € à plus de 1 000 000 € suivant la capacité des centres de tri concernés.

Chaque candidature devra démontrer que le projet déposé permet d'améliorer les performances de recyclage du territoire et de maîtriser les coûts de gestion des emballages et des papiers. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1er mars 2019.

Concernant la thématique **« extension des consignes de tri »**, la Vice-présidente rappelle qu'il s'agit d'une volonté de longue date de la Communauté de communes de permettre aux habitants de recycler l'ensemble des plastiques, simplifiant ainsi le geste de tri et diminuant les tonnages enfouis. Cependant, VALOR'AISNE n'avait pas la capacité d'accepter l'ensemble des plastiques dans ses centres de tri, hors l'expérimentation de la CC Champagne Picarde.

Suite aux échanges entre VALOR'AISNE et la Communauté de communes et notamment la réunion du 15 novembre dernier, VALOR'AISNE a confirmé sa volonté d'accepter l'ensemble des plastiques dans ses centres de tri à partir de mi-2020. En conséquence, il répondra à la thématique « transformation du tri » et la Communauté de communes peut répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri ».

Concernant la thématique « **optimisation de la collecte** », la Vice-présidente rappelle que le renouvellement du marché prévoit la réduction de la fréquence de collecte sélective en porte-à- porte, soit l'un des leviers de la thématique. Il semble donc opportun de répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* … » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de :
- répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri »,
- répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte »

- d'autoriser le Président à signer le(s) contrats de financement par CITEO de ces projets.

4 - Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

4.1 – Attribution d'aides individuelles :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :
- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2018-08	MESBRECOURT-RICHECOURT	Précarité énergétique	0	Très modeste	53 104,00 €	1 000,00 €	42 719,00 €

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19ème portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,
Vu les dossiers déposés,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'attribuer l'aide proposée au titre de la précarité énergétique dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

5 - Urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

5.1 – Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

I - Raisons et objectifs

Le Vice-président délégué à l'Urbanisme présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration du PLUi constitue pour la CC Pays de la Serre une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Vice-président expose **les raisons** pour lesquelles la CC Pays de la Serre entend se doter d'un PLU i :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire dans son ensemble ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la CC Pays de la Serre avec le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Serre ;
- Mise en œuvre du projet de territoire construit dans ce SCoT ;
- Possibilité pour chaque commune de se doter d'un document d'urbanisme de projet, opposable aux tiers tout en prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- Gestion rigoureuse des sols, de la qualité architecturale
- Mutualisation des moyens et des compétences sur le territoire

Il présente ensuite les principaux **objectifs** du projet en matière de :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et naturels et en favorisant la pérennisation ou l'implantation d'équipements publics de manière cohérente sur le territoire ;
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de réhabilitation et de diversification de l'offre en matière de logement, en cohérence avec les prescriptions du SCoT et la politique habitat de la CC Pays de la Serre, permettant l'accueil de nouveaux habitants notamment des jeunes ménages;
- Développement économique :
    - conforter les possibilités d'accueil et de développement des entreprises;
    - permettre le développement de l'offre touristique ;

- Aménagement numérique : poursuivre le déploiement d'un haut niveau d'équipement et d'accès au numérique ;
- Environnement :
    - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur des paysages ;
    - Développer les énergies renouvelables ;
    - Placer l'eau comme un enjeu transversal en matière de gestion des risques inondations, de préservation des zones humides, de protection de la ressource en eau ;
    - Définir une stratégie de mobilité communautaire et en lien avec les territoires voisins, respectueuse de l'environnement et économe.

II - Concertation

Le Vice-président expose ensuite la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et propose d'en fixer les modalités.

En effet, l'enjeu est fort en terme de concertation dans la mesure où le PLU i:

- Est l'un des grands projets de la Communauté de communes,
- Touche au plus près le quotidien et les intérêts des habitants et des usagers et des acteurs du territoire.

La concertation doit donc permettre à tout un chacun et pendant tout le projet d'avoir accès à l'information, d'alimenter la réflexion, de formuler des observations et des propositions et de s'approprier le projet.

Pour cela, les **modalités de concertations** sont décrites ci-dessous :

- Moyens offerts au public pour être informé

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter les documents produits à chaque grande étape ;
- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie ;

- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi au siège de la communauté de communes ;
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits ;
- Via le magazine de la Communauté de Communes

- Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Par courrier postal adressé au président pendant toute la procédure ;
- Création d'une adresse mail dédiée au PLU i pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de son élaboration ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et de chacune des mairies pour le recueil des avis ;
- Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes ;

III - Collaboration avec les communes

Le Vice-président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L153.8 du Code de l'urbanisme s'est réunie à deux reprises les 15 septembre 2016 et 15 novembre 2018 pour définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

Le Conseil communautaire

Il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la Communauté de communes.
Conformément aux dispositions des articles L153-12 à L153-17 du Code de l'Urbanisme :
- il prescrit l'élaboration du PLUi,
- il valide les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi,
- il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,
- il tire le bilan de la concertation et arrête le projet,
- il approuve le PLUi.

Par ailleurs, une fois par an, il débat sur la politique locale de l'urbanisme.

La Conférence intercommunale

La Conférence intercommunale réunit tous les maires des 42 communes membres de la Communauté de communes. Elle se réunit à la demande du Président. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :
- avant le vote sur les modalités de collaboration avec les communes,
- avant l'approbation du projet de PLUi au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi à sa demande ou celle du Comité de pilotage.

La Conférence intercommunale se réunit une fois par an pour débattre sur les questions liées à l'urbanisme.

Les conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, tous les conseils municipaux doivent débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.
Par ailleurs, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement Particulières ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le comité technique

Il est composé du Vice-président à l'Urbanisme, des Vice-présidents, des techniciens de la Communauté de communes et du bureau d'études.
Il coordonne les travaux du ou des bureau(x) d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration du PLUi.

Le Comité de pilotage, organe de travail pour la construction du projet
Composé du Président, du Vice-président en charge de l'urbanisme et des 42 Maires, il arbitre et définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi qui lui sont proposés par le comité technique. Ces derniers sont ensuite validés par le Conseil communautaire.
Il est chargé de relayer l'information auprès de toutes les communes. Ce comité de pilotage peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées. Les Maires peuvent y être représentés par un des membres de leur conseil municipal.

Il peut se réunir en formation complète ou thématique selon les besoins du projet.

Il fait le lien avec les conseils municipaux grâce aux maires qui le composent et par la transmission d'infos via une lettre du PLU i.

Présentation en conseil municipal
En plus du lien avec les conseils municipaux grâce aux maires participants au comité de pilotage, à la lettre du PLU i, il est proposé de présenter aux conseils municipaux, les grandes étapes du PLU i : Diagnostic, PADD, Définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées.

En dehors des instances décisionnelles, des travaux de collaboration avec les élus des communes membres pourront être conduits lors de réunions techniques organisées, en tant que de besoin, par regroupement de communes.

Elles auront pour objectifs :
- de permettre aux élus de s'exprimer et de débattre sur l'ensemble des sujets PLUi, en dehors des instances décisionnelles,
- de connaître au préalable la position de chacun,
- de rechercher des compromis.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er groupe des compétences obligatoires « Aménagement de l'espace », les aliénas 1 et 2 : Elaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territorial (SCOT) et des schémas de secteur ; Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;
Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 15 septembre 2016 et le 15 novembre 2018 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;
Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité / à la majorité décide de proposer au conseil communautaire :

1. de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal ;

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus (I). L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

3. de retenir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations ci-dessus (II) qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

4. de retenir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres ci-dessus (III) qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

5. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour

6. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.

7 de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.

8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

9. d'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

10. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

11. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Aisne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes du Pays de la Serre chargée de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

12. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

6 - Culture :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

6.1 – Tarifs de revente des manuels de l'Ecole de musique Intercommunale du Pays de la Serre :

Pour permettre le suivi des enseignements de l'Ecole intercommunale de Musique les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d'une ristourne de 15%, puis les revend à l'unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

Intitulé du manuel	*Prix de revente TTC en €*
Allegro Bambino ! Initiation musicale	23,40 €
La magie de la musique	
Volume 1	16,90 €
Volume 2	16,90 €
Volume 3	19,60 €
Volume 4	21,00 €
A tout rythme – Début 2ème cycle	19,60 €
Musique en jeux	16,30 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs de l'Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1er relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.

6.2 – Acquisition d'un piano :

Le Président informe les membres du bureau communautaire du besoin de l'école de musique intercommunale d'un piano droit. Le piano servant à VOYENNE étant en fin de vie. Ce type de matériel coûte (valeur à neuf) environ au moins 5.000 €. La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir un matériel d'occasion auprès d'un particulier pour 1.500 € net. Ce piano été entretenu par la facteur de piano du Pays de la Serre est en très bon état. Son propriétaire doit s'en défaire pour cause de déménagement.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'acquérir le piano HOHNER HP 128 au prix de 1.500 € (mille cinq cent euros) auprès de Mr CHENU Lionel de TROYES.

7 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

7.1 – Charges supplétives 2017 :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (ci-après CAF de l'Aisne) valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2017 déclarées en 2018 pour chacune des activités pour les communes suivantes (Barenton-Bugny, Couvron-et-Aumencourt, Tavaux-et-Pontsericourt, Marle, Crécy-sur-Serre, Pierrepont et Chéry-les-Pouilly). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF de l'Aisne.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2017, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond

Déclaratif de charges supplétives 2017 Activité de la Ludothèque	*Dépenses réelles*	*Pris en compte par la CAF*
BARENTON-BUGNY	62,84 €	31,42 €
COUVRON-ET-AUMENCOURT	188,00 €	94,00 €
CHERY-LES-POUILLY	792,00 €	396,00 €
CRECY-SUR-SERRE	39,38 €	19,69 €
PIERREPONT	160,43 €	80,22 €
TAVAUX	GRATUIT	GRATUIT
TOTAL	1 242,65 €	621,33 €

Déclaratif de charges supplétives 2017 Activité RAM	*Dépenses réelles*	*Pris en compte par la CAF*
COUVRON-ET-AUMENCOURT	539,00 €	269,50 €
CRECY-SUR-SERRE	45,00 €	22,50 €
PIERREPONT	148,85 €	74,43 €
TOTAL	732,85 €	366,43 €

Déclaratif de charges supplétives 2017 Activité Accueil de Loisirs	*Dépenses réelles*	*Pris en compte par la CAF*
COUVRON-ET-AUMENCOURT	1 307,00 €	653,50 €
CRECY-SUR-SERRE	6 120,00 €	3 060,00 €
CHERY-LES-POUILLY	3 200,50 €	1 600,25 €
MARLE - Syndicat du collège	1 572,61 €	786,31 €
MARLE	5 124,00 €	2 562,00 €
TOTAL	17 324,11 €	8 662,06 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer le montant des charges supplétives à reverser en fonction des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10ème relatif à au reversement de charges supplétives modifiée portant référence DELIB-CC-14-018,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le reversement de charges supplétives 2017 tel que proposé dans le rapport ci-avant.

7.2 – Révision des modalités de calcul des charges supplétives 2018 :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (ci-après CAF de l'Aisne) valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Depuis 2008, cette somme fait l'objet d'un reversement aux communes (ou syndicats intercommunaux) qui ont engagées des dépenses dans ce cadre. Toutefois des écarts très importants se sont fait jours ces dernières années. Afin de simplifier et d'unifier les modalités de remboursement des communes, les membres de la commission enfance Jeunesse réuni le 22 février 2018 ont validé le principe d'harmonisation des remboursements pour les différentes activités.

La CAF devrait dans les prochaines années ne plus rembourser les charges supplétives qui aujourd'hui sont prise en charge à la hauteur de 50% dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse. Aussi est-il proposé un forfait pour la mise à disposition des salles communales pour les différents services :

- RAM et ludothèque: 30 € par activité (soit une ½ journée)
- Mercredis récréatifs : 70 € à la journée, 35 € la ½ journée
- ALSH : 150 € la journée (pour tous les équipements mise à disposition)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10ème relatif à au reversement de charges supplétives modifiée portant référence DELIB-CC-14-018,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance Jeunesse du 22 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les nouvelles modalités proposées dans le rapport exposé ci-avant.

8 – Sport-Santé à l'école :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

8.1 – Opération « Sport – Santé » à l'école :

En liaison avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne (CDSMR02), la Communauté de communes mène depuis plusieurs années des actions « Sport-Santé » dans les écoles du territoire. Suite à l'appel à candidature de début d'année scolaire et les actions menées ces dernières années, il est proposé cette année de retenir douze classes de CRECY-SUR-SERRE, BARENTON-BUGNY, VOYENNE, ERLON et VERNEUIL-SUR-SERRE.

Dans ce cadre, le CDSMR02 coordonne et anime le projet dans les écoles ciblées du territoire de mars à juin 2019 ainsi que la « restitution » qui a lieu en fin d'année scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de valider l'action « Sport Santé » à l'école envisagée pour 2019 conformément au rapport du Président exposé ci-avant,
- valide le versement de 15.000 € (quinze mille euros) au Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne pour cette action 2019,
- autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

9 – Insertion :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

9.1 – Acquisition d'un simulateur de conduite :

Depuis début de l'année 2018, la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre, en interne, au bénéfice des personnels des deux Ateliers Chantiers d'Insertion, un atelier « *prépa Code* ». Cet atelier permet aux personnels inscrits au Code de la Route de réviser grâce à des logiciels adaptés.

Encadré par l'agent chargé du numérique, cet atelier a lieu trois fois par semaine, à raison d'une heure et quart par séance. Les réussites à l'examen théorique ont eu un effet positif sur l'ensemble du groupe et redonne confiance aux agents lauréats. Pour aller plus loin dans la démarché de mobilité et lever le frein à l'emploi pour ces personnes éloignées du monde du travail et par conséquent de la vie sociale en général, je souhaite mettre à disposition de nos agents un simulateur de conduite.

Installé à MARLE, ce simulateur permettrait de renforcer les bases nécessaires à l'apprentissage de la conduite pour appréhender au mieux les leçons données par les professionnels. L'agent mis en confiance gagnerait en temps et pourrait utiliser les leçons du praticien à bon escient.

D'ores et déjà ce projet d'investissement a reçu une subvention de la part de l'Etat au titre du FDI d'un montant de 8.225 €.

9.2 – Service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Dans le cadre de la mise en place des ateliers simulateur de conduite, la Communauté de communes envisage d'accueillir un(e) jeune en service civique sur la base de 24 heures par semaine. Ce jeune aura pour mission de suivi des stagiaires.

Concrètement ce recrutement sera réalisé par le biais d'une convention tripartite :

- un opérateur agréé (la FRMJC PICARDIE en l'occurrence),
- une structure d'accueil (la Communauté de communes du Pays de la Serre),
- un(e) salarié(e).

Un ou plusieurs tuteur(s) devra(ont) être désigné(s) au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le recours à un la FRMJC PICARDIE est gratuit pour la Communauté de communes. Le (la) salarié(e) percevra une indemnité financée et directement versée au volontaire par l'Etat d'un montant de 472,97 € net ainsi qu'à la prise en charge des coûts de protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par une indemnité complémentaire de 107,58 euros[1] par mois.

Dans les deux mois suivants son recrutement le (la) salarié(e) suivra une formation théorique civique et citoyenne ainsi qu'à la formation pratique Prévention et Secours Civique de niveau (PSC1).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « Insertion des publics en difficultés » du quatrième groupe : Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire,
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-1010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,
Vu l'agrément Service civique délivré par le Représentant de l'Etat à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Picardie du 22 février 2018 au 21 février 2021,
CONSIDERANT la volonté commune de la Communauté de communes du Pays de la serre et de l'Etat de développer une politique insertion innovante en offrant notamment aux personnels des plateformes d'insertion communautaires l'accès à un simulateur de conduite afin de favoriser leur retour à l'emploi,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- donne son accord à l'accueil d'un(e) jeune en service civique volontaire, avec démarrage à partir du 1er février 2019,
- autorise la signature par le Président de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de communes et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie (jointe à la présente),

[1] Article R-121.25 du Code du Service National, 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1er février 2017 : 107,58 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

La personne morale **FEDERATION REGIONALE DES MJC DE PICARDIE**
Sise 28, Rue DU CLOITRE à LAON (02000)
Numéro d'identification SIRET 32487367800035
Bénéficiant d'un agrément de Service Civique en date du 22 février 2018 jusqu'au 21 février 2021, représentée par Laurent TOULMONDE agissant par délégation de pouvoir du Président Gilles BLONDEAU
en date du 7 juin 2016.

Et,

La personne morale tierce non-agréée : la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**
Numéro d'identification SIRET 24020046900098
Sise 1 rue des Telliers à CRECY-SUR-SERRE (02000) représentée par Mr Pierre Jean VERZELEN agissant en qualité de Président, habilité à la signature de la présente par la délibération du bureau communautaire en date du 19 novembre 2018 portant référence DELIB-BC-18-XXX,

Et,

[Titre , volontaire accomplissant son service civique auprès de la Fédération Régionale des MJC de Picardie [la personne morale agréée]

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET
Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, La FDMJC AISNE [la personne morale agréée] met [Titre], volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** [la personne morale tierce non-agréée] à compter du _____.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS
[Titre , la volontaire est mise à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** les missions suivantes :
[Exemple] Prévenir l'isolement des locataires âgés, en situation de handicap et/ou précaire

A ce titre, [Titre] exercera les activités suivantes :
[Exemple]
- Favoriser la cohésion sociale
- Faciliter l'intégration du public cible dans une vie sociale active
- Favoriser l'autonomie de ceux qui sont isolés et de rompre leur isolement

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
[Titre] est mise à disposition de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** à compter du _____ pour une durée de X mois, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION
La mission de [Titre] est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Laurent TOULMONDE, coordinateur jeunesse de la FRMJC Picardie, de M ou Mme XXXXXXX de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**, tuteur référent auprès du volontaire pour la préparation à la réalisation de sa mission, et à son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Article 5 – INDEMNISATION VOLONTAIRE ET STRUCTURE
Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée et directement versée au volontaire par l'Etat pour un montant de 472.97 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.
Une indemnité complémentaire de 107.58€ sera versée au volontaire par [Société] conformément à l'article R. 121-25 du Code de service national.

Article 6 – FORMATION OBLIGATOIRE
[Titre s'engage à participer aux deux jours de formation théorique civique et citoyenne, dans les 2 mois suivant le début de son engagement en service civique et à la formation pratique du PSC1.
La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** s'engage à le libérer pour ces temps de formation.
La Fédération Régionale organise les formations et informera la volontaire et la structure des dates de sessions, elle prend en charge le coût pédagogique.
Tous frais liés au déplacement et au repas de [Titre seront pris en charge par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** .

Article 7 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition de [Titre] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Fédération Régionale [la personne morale agréée]
- de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** [la personne morale tierce non-agréée]
- de [Titre]

Fait en triple exemplaires

A …….…. le …….. 2018

Par délégation de Monsieur Gilles BLONDEAU Président FRMJC PICARDIE Signature *Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvée »* M. Laurent TOULMONDE	La volontaire ou son représentant Signature *Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvée »*
Le Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre Signature *Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvée »* M Pierre-Jean VERZELEN	

Validé par le bureau communautaire du 21 janvier 2019.
Le Président
Signé
M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 04/02/2019
002-240200469-DELIBBC19001-DE
Publié le 04/02/2019 - Rendu exécutoire le 04/02/2019